

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**Délibération N°DCA-14122022-7**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ÉPARGNE BONIFIÉE**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 14 décembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **8 décembre 2022**

Compte-rendu affiché le : **12 décembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **6**

**Membres présents à la séance :**

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,  
Mme JOURDYTH, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

**Membres absents ayant donné pouvoir :**

M FARA Président à Mme JACQUEMONT  
Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT

**Membres absents avec excuses :**

MME AIVALIOTIS  
MME DI DOMENICO  
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES  
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2022  
DÉLIBÉRATION N° DCA-14122022-7**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ÉPARGNE BONIFIÉE**

Depuis 2006 le Centre communal d'action sociale a mis en place l'épargne bonifiée permettant de favoriser le départ en vacances des familles chambonnaises, dans des structures d'hébergement labellisés VACAF, sur le territoire métropolitain.

Cette aide est complémentaire au dispositif proposé par la CAF.

Pour rappel cette aide est constituée de deux prestations :

- La bonification de l'épargne

La bonification est de 30 € par parent adulte et de 20 € par enfant mineur au moment du dépôt du dossier. Les enfants majeurs ne sont pas pris en compte. Un complément de 30 € est attribué pour les familles monoparentales. Cette aide peut être accordée 3 fois à la même famille et une année supplémentaire après une période d'interruption.

- L'aide au transport

Le montant est de 30 € par adulte et de 20 € pour les enfants de – 18 ans. Les enfants majeurs ne sont pas pris en compte. Cette aide peut être accordée au maximum 4 fois à la même famille, soit 3 années simultanément à l'aide au séjour + 1 année uniquement l'aide au transport.

Pour bénéficier de l'aide au départ en vacances, les familles doivent répondre aux critères d'éligibilité établis et notamment ne pas dépasser le plafond du QF de 750.

L'aide de la CAF a évolué et le plafond est actuellement de 900. Le plafond retenu par le CCAS n'a pas évolué depuis 2014.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification du plafond de QF pour les familles éligibles en le relevant de 750 à 900.

Le nouveau règlement sera donc libellé comme suit ;

Familles concernées :

- Sont éligibles les familles résidant sur la commune depuis au moins 6 mois
- Les familles dont le quotient familial est inférieur à 900

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

à l'unanimité (8 votes « Pour »)

ADOPTE le nouveau règlement de l'épargne bonifiée

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente

Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le ~~16/12/2022~~ 16/12/2022.  
La Vice-présidente



*En application des dispositions des articles r.421-1 à r.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*